

Tunis, le 27 décembre 2022

Circulaire aux Intermédiaires Agréés n°2022-12

OBJET : Répertoire de codification des paiements extérieurs par nature d'opération.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu le code des changes et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 12 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011 ;

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie ;

Vu le décret n°77-608 du 27 juillet 1977 fixant les conditions d'application du code des changes et du commerce extérieur susvisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1115 du 3 décembre 2019 ;

Vu la Circulaire aux intermédiaires agréés n°86-02 du 22 janvier 1986 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n° 96-11 du 24 septembre 1996 relative à la révision du répertoire de codification des paiements extérieurs par nature d'opération ;

Vu l'avis n°2022-12 du comité de contrôle de la conformité du 20 décembre 2022 .

Décide :

Article premier - Est abrogée l'annexe IV à la circulaire n°86-02 du 22 janvier 1986 relative aux états ventilés d'achats et de vente de devises, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°96-11 du 24 septembre 1996 et remplacée par l'annexe jointe à la présente circulaire.

Article 2 - La présente circulaire entre en vigueur à compter du 03 avril 2023.

Le Gouverneur

Marouane El ABASSI

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

REPERTOIRE DE CODIFICATION DES PAIEMENTS EXTERIEURS PAR NATURE D'OPERATION		
01 MARCHANDISES		
	0110	Marchandises générales (exportations et importations avec transfert de propriété)
	0111	Exportations et importations FOB ou équivalent : - Exportations de marchandises tunisiennes à l'étranger et importations de marchandises originaires de l'étranger. - Exportations et importations sur le territoire tunisien entre opérateurs résidents et non-résidents de marchandises destinées à être consommées localement à l'exception des achats des touristes. - Les exportations et les importations d'or sont exclues (voir la rubrique 02).
	0112	Exportations et importations CAF ou équivalent : - Exportations de marchandises tunisiennes à l'étranger et importations de marchandises originaires de l'étranger. - Exportations et importations sur le territoire tunisien entre opérateurs résidents et non-résidents de marchandises destinées à être consommées localement à l'exception des achats des touristes. - Les exportations et les importations d'or sont exclues (voir la rubrique 02).
	0113	Exportations et importations à caractère non commercial de livres, de documents techniques et scientifiques liés à l'activité de l'opérateur, etc....
	0114	Exportations et importations de pièces de rechange, d'outils et de produits consommables pour la réparation et l'entretien à l'étranger de navires, avions et de tout autre véhicule assurant le transport international.
	0115	Exportations et importations des produits pétroliers pour le ravitaillement des navires et des avions et de tout autre véhicule assurant le transport international.
	0116	Exportations et importations de produits de catering.
	0117	Exportations et importations de produits destinés à la vente au détail sous douane dont "free-shop".
	0118	Exportations et importations de logiciels fournis sur support physique avec droit d'usage perpétuel.
	0119	Retour de fonds au titre de marchandises.
	0120	Négoce international
	0121	Négoce international : - Achat de marchandises à un pays étranger pour les revendre à un autre pays étranger avec transfert de propriété sans que ces marchandises transitent par le territoire national. - Achats de l'étranger de marchandises pour la revente à son même pays d'origine.
	0123	Négoce international : - Vente de marchandises à un pays étranger préalablement achetées à un autre pays étranger avec transfert de propriété sans que ces marchandises transitent par le territoire national. - Vente de marchandises préalablement achetées à son même pays d'origine.
	0130	Marchandises importées ou exportées pour transformation ou pour entretien et réparation (exportations et importations sans transferts de propriété) (à ne pas confondre avec les opérations des rubriques 0861,0862 et 0863)
	0131	"Transformation" ou "entretien et réparation" à l'étranger : dépenses au titre de services de fabrication ou pour "entretien et réparation" sur des marchandises détenues par des résidents (sans transfert de propriété).
	0132	"Transformation" ou "entretien et réparation" sur le territoire tunisien : recettes au titre de "services de fabrication" ou pour "entretien et réparation" sur des marchandises détenues par des tiers (sans transfert de propriété).
02 OR NON MONETAIRE		
	0200	Or non monétaire.
	0201	Or non monétaire détenu à titre de réserve de valeur.
	0202	Or non monétaire non détenu à titre de réserve de valeur.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

03 FRET ET ASSURANCE SUR MARCHANDISES		
0310	Fret	
	0311	Recettes et dépenses au titre de transport maritime.
	0312	Recettes et dépenses au titre de transport aérien.
	0313	Recettes et dépenses au titre de transport terrestre et autres types de transport.
0320	Assurance sur transport de marchandises	
	0321	Primes pour assurance sur transport de marchandises.
	0322	Indemnités découlant de polices d'assurance sur transport de marchandises.
	0323	Contributions versées ou reçues suite à des avaries communes.
	0325	Primes pour réassurance sur transport de marchandises.
	0326	Indemnités découlant de réassurance sur transport de marchandises.
04 AUTRES TRANSPORTS		
0400	Opérations compensées	
	0401	Règlements soldes sur comptes ouverts entre les compagnies de transport aérien.
	0402	Règlements soldes des comptes d'escale ouverts entre les opérateurs de transport maritime.
	0403	Règlements soldes des comptes ouverts entre les compagnies de transport terrestre et autres types de transport.
0410	Billets de passage	
	0411	Transferts et rapatriements d'excédents de billets de passage de compagnies aériennes.
	0412	Transferts et rapatriements d'excédents de billets de passage de compagnies maritimes.
	0413	Transferts et rapatriements d'excédents de billets de passage de compagnies de transport terrestre et autres types de transport.
0420	Affrètement	
	0421	Recettes et dépenses au titre d'affrètement d'avions.
	0422	Recettes et dépenses au titre d'affrètement de navires.
	0423	Recettes et dépenses au titre d'affrètement de moyens de transport terrestre et autres types de transport.
0440	Redevance, frais en cours de route et autres	
	0441	Redevances aéronautiques, maritimes et terrestres.
	0442	Frais de surestaries de conteneurs.
	0443	Frais de surestaries de navires.
	0444	Despatch money : paiements versés aux affréteurs dans le cas d'utilisation partielle des jours de surestaries autorisées par la charte-partie.
	0445	Autres frais de transport.
0450	Services postaux et services de messagerie : levée, transport et distribution de lettres, journaux, etc., ainsi que les services de guichets postaux tels que la vente de timbres, la poste restante et les services de télégraphie et de location de boîtes postales., quotes-parts des colis postaux, frais de terminaux et frais de transit de courrier...	
05 VOYAGES		
	0510	Tourisme : - Recettes et dépenses au titre de tourisme via tous les moyens de paiement. - Règlement des sous-délégués de change (à l'exception des cliniques dont les opérations sont classées dans la classe 0550), - Règlement des agences de voyages (à l'exclusion des ventes et achats de billets de passage dont les opérations sont classées dans la classe 0410).
	0511	Allocations pour voyages d'affaires/exportateurs.
	0514	Allocations pour voyages d'affaires/autres activités (importateurs, promoteurs...).
	0515	Autres transferts pour voyages d'affaires.
	0516	Allocations pour voyages d'affaires marché réalisable à l'étranger.
	0520	Voyages officiels : achats et ventes de devises aux voyageurs en missions officielles.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

0530	Etudes et stages	
	0531	Frais de séjour : bourses et transferts en couverture des frais de séjour et de scolarité pour les étudiants.
	0532	Frais d'installation au profit des étudiants régulièrement inscrits dans des établissements scolaires ou universitaires à l'étranger.
	0533	Frais d'inscription scolaire ou universitaire.
	0534	Frais de stage à l'étranger.
	0535	Frais d'étude scolaire ou universitaire.
	0536	Frais de formation professionnelle (installation, inscription, séjour, ...)
0540	Autres frais de séjour	
	0541	Allocation pèlerinage et Omra.
	0542	Autres frais de séjour y compris les dépenses effectuées par les travailleurs frontaliers, saisonniers ou autres travailleurs à temps limité pour l'acquisition de biens et services dans le pays où ils effectuent un travail (ceux dont les salaires ou les honoraires sont enregistrés dans la rubrique 0820 et le personnel étranger des entrepreneurs visés à la rubrique 0850).
0550	Soins médicaux	
	0551	Frais de séjour des patients.
	0552	Frais de séjour des accompagnateurs.
	0553	Transport sanitaire.
	0554	Cures thermales.
	0555	Consultations et analyses spécialisées (échographique, radiologique...).
	0556	Hospitalisations et opérations chirurgicales.
06 REVENUS DU CAPITAL		
0610	Revenus des investissements directs	
	0611	- Revenus des investissements directs distribués au profit des personnes physiques ou morales au titre de leur participation (≥ 10% du capital social). - Transferts des bénéfices d'exploitation des filiales, succursales, bureaux et comptoirs au profit de leur maison mère.
	0612	Dividendes et bénéfices réinvestis (relatifs à des investissements directs).
	0613	Intérêts sur prêts interentreprises ayant une relation d'investissement direct (participation du prêteur ≥ 10% du capital social).
0620	Revenus des investissements de portefeuille	
	0621	Revenus des investissements de portefeuille distribués au profit des personnes physiques ou morales au titre de leur participation sous forme d'actions ou de titres de créances ne dépassant pas 10% du capital (à l'exclusion des opérations de la rubrique 0611).
	0622	Dividendes et bénéfices réinvestis (relatifs à des investissements de portefeuille).
	0623	Intérêts sur prêts interentreprises ayant une relation d'investissement direct (participation du prêteur < 10% du capital social).
0630	Intérêts sur prêts à long terme de l'Administration publique et de la Banque centrale.	
0631	Intérêts sur dépôts à long terme de l'Administration publique et de la Banque centrale.	
0640	Intérêts sur prêts à long terme des secteurs autres que l'Administration publique et la Banque centrale.	
0641	Intérêts sur dépôts à long terme des secteurs autres que l'Administration publique et la Banque centrale.	
0650	Intérêts sur capitaux à court terme	
	0651	Intérêts sur prêts et dépôts à court terme des secteurs autres que de l'Administration publique et la Banque centrale.
	0652	Intérêts sur prêts, placements, avances et dépôts à court terme de l'Administration publique et de la Banque centrale.
0660	Loyers	
	0661	Bail et loyer de biens immobiliers payés ou reçus par l'Administration publique ou la Banque centrale.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	0662	Bail et loyer de biens immobiliers payés ou reçus par les secteurs autres que l'Administration publique et la Banque centrale.
	0663	Loyers des actifs non-produits : loyers en contrepartie de la mise à disposition de ressources naturelles : usage de terrains, droits de pêche, extraction des minerais, exploitation forestière...
	0664	Autres baux et loyers payés ou reçus (location de moyens de transports sans équipage, etc.)
0670	Revenus de placements en instruments du marché monétaire et produits dérivés	
	0671	Revenus de placements en instruments du marché monétaire et produits financiers dérivés reçus ou payés par l'Administration publique ou la Banque centrale.
	0672	Revenus de placements en instruments du marché monétaire et produits financiers dérivés reçus ou payés par les secteurs autres que l'Administration publique et la Banque centrale.
0680	Produits à recevoir et charges à payer au titre d'opérations de crédit-bail (leasing) et autres modes de financement à caractère non bancaire (factoring...)	
	0681	Produits à recevoir et charges à payer par l'Administration publique ou la Banque centrale.
	0682	Produits à recevoir et charges à payer par les secteurs autres que l'Administration publique et la Banque centrale.
0690	Commissions et frais liés à des opérations de prêts.	
07	OPERATIONS GOUVERNEMENTALES NON-REPRISES AILLEURS	
0710	Gouvernement tunisien	
	0711	Services techniques non-facteurs : services reçus par les institutions gouvernementales tunisiennes liés à des projets fournis par des étrangers (entrepreneurs et leurs personnels, bureaux d'étude, etc....).
	0712	- Services techniques de facteurs : Economies sur salaires de tous les coopérants étrangers travaillant dans les institutions gouvernementales tunisiennes. - Rentes et pensions versées par le Trésor à l'étranger.
	0713	Autres dépenses du gouvernement et de son personnel à l'étranger (fonctionnaires, militaires, diplomates...) y compris : - Frais de réparation à l'étranger de matériel militaire tunisien. - Règlements administratifs effectués par ou pour le compte du gouvernement Tunisien (à l'exception des taxes, impôts, amendes et cotisations à des organismes). - Redevances afférentes au passage sur le territoire d'oléoducs, d'aqueducs, de gazoducs...
0720	Gouvernements étrangers : dépenses en Tunisie des représentations publiques étrangères et des représentations permanentes des organismes internationaux.	
08	AUTRES SERVICES	
0810	Assurances autres que sur marchandises	
	0811	Primes d'assurance directe (autres que l'assurance-vie) versées par des non-résidents à des compagnies installées en Tunisie et par des résidents à des compagnies d'assurance installées à l'étranger, à l'exclusion des primes concernant les marchandises pendant leur transport international.
	0812	Indemnités d'assurance directe (autres que l'assurance vie) se rapportant à des règlements de sinistres des contrats effectués par des compagnies d'assurance installées à l'étranger à des résidents et par des compagnies d'assurance installées en Tunisie à des non-résidents autres que sur marchandises en cours de transport (dommages sur les accidents, les assurances médicales, responsabilité civile, incendie, etc.).
	0814	Primes sur réassurance : primes versées par des compagnies d'assurance non-résidentes à des compagnies de réassurance installées en Tunisie et par des compagnies d'assurance résidentes à des compagnies de réassurance installées à l'étranger.
	0815	Indemnités se rapportant à des sinistres des contrats de réassurance : règlement de sinistres des contrats de réassurance par des compagnies de réassurance non-résidentes à des compagnies d'assurance installées en Tunisie et par des compagnies de réassurance résidentes à des compagnies d'assurance installées à l'étranger.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	0816	Primes se rapportant à des contrats d'assurance-vie : prime de contrats d'assurance-vie, de rentes d'accidents de travail et de pensions de retraite par des compagnies d'assurance installées à l'étranger à des résidents et par des compagnies d'assurance installées en Tunisie à des non-résidents.
	0817	Indemnités se rapportant à des contrats d'assurance-vie : règlement d'indemnités de contrats d'assurance-vie, de rentes d'accidents de travail et de pensions de retraite par des compagnies d'assurance installées à l'étranger à des résidents et par des compagnies d'assurance installées en Tunisie à des non-résidents.
	0818	Services d'assurance auxiliaires : versés ou reçus par des non-résidents sur la prestation de services qui sont étroitement liés aux opérations d'assurance et de fonds de pension.
	0820	Transferts des travailleurs
	0821	Economies sur salaires : transferts d'économies sur salaires des tunisiens travaillant à l'étranger et des étrangers travaillant en Tunisie (à l'exclusion de ceux repris à la rubrique 0712).
	0822	Jetons de présence : règlements au titre de tantièmes et de jetons de présence.
	0823	Cotisations d'assurance sociale acquittées par les employeurs.
	0824	Pensions : - Rentes d'accidents de travail et pensions de retraite (à l'exception de celles payées par les compagnies d'assurance) versées par les employeurs ou les organismes de sécurité sociale.
	0825	Rémunérations et salaires fixes : rémunérations et salaires fixes de personnes physiques représentant des entités étrangères en Tunisie et représentant des entités tunisiennes l'étranger.
	0826	Cachets et autres rémunérations : cachets d'artistes autres que ceux engagés par les hôtels, rémunérations de sportifs, etc.
	0827	Cachets d'artistes engagés par les hôtels.
	0830	Frais de siège et de bureaux administratifs
	0831	Frais de siège : contribution des succursales, agences, bureaux et comptoirs aux frais de gestion des maisons mères, des sièges sociaux, des directions régionales, etc...
	0832	Contribution des maisons mères, des sièges sociaux et des directions régionales aux frais de gestion des succursales, agences, bureaux et comptoirs, etc...
	0840	Frais commerciaux et financiers
	0841	Frais accessoires liés à des opérations de commerce extérieur : commissions de représentation et ristournes commerciales, frais et bénéfices résultant du commerce de transit, autres frais, à l'exception de ceux afférents au transport et à l'assurance.
	0842	Frais de publicité et de participation à des foires, congrès et expositions : - Publicité et promotion de toutes natures (insertions publicitaires, confection de spots publicitaires...) - Location de stands et d'aires d'exposition à l'occasion de foires et manifestations économiques, culturelles...
	0843	Frais et commissions bancaires (en dehors de l'opération 0690).
	0844	Commissions de courtage et sur de tout autre type de service rendu ou reçu.
	0845	Frais d'adhésion à un système international de règlement par carte de paiement et à tout réseau international de règlements financiers et autres modes de paiement.
	0850	Construction et services liés aux grands travaux
	0851	- Dépenses relatives aux biens et services des entreprises de construction résidentes dans le pays de réalisation de la construction (hors frais de séjour). - Rapatriements des soldes des comptes ouverts à l'étranger par ces entreprises.
	0852	Constructions réalisées à l'étranger : encaissements inhérents à des travaux de construction et services liés aux grands travaux réalisés à l'étranger par une entreprise ou un groupe d'entreprises résidentes.
	0853	- Dépenses relatives aux biens et services des entreprises de construction non-résidentes liées à un projet de construction réalisé en Tunisie. - Rapatriements des soldes des comptes ouverts en Tunisie par ces entreprises.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	0854	Constructions réalisées en Tunisie : décaissements inhérents à des travaux de construction et services liés aux grands travaux réalisés en Tunisie par une entreprise ou un groupe d'entreprises non-résidentes.
	0860	Services techniques (à l'exception de ceux cités dans le chapitre 0130)
	0861	- Assistance technique (montage, installation, mise en service d'équipements, amélioration des systèmes de production, etc.). - Frais de réparation, de révision technique et de maintenance d'équipements et pièces accessoires. - Toute opération d'assistance technique pour l'amélioration du produit de l'entreprise.
	0862	- Expertise, analyse et contrôle de matériels et produits (en dehors des opérations de construction 0850). - Contrats d'entreprise : d'étude (ingénierie, génie civil, ...), audit, relations publiques, étude de marché, recherche-développement, sondage de l'opinion publique et autres consultations.
	0863	Sous-traitance et frais de transformation, d'ouvraison, de finition, d'usinage ou d'échange-standard à l'exception de ceux cités dans le chapitre 0130.
	0870	Transferts et services d'informatique et d'information
	0871	Installation et maintenance de logiciels et de systèmes informatiques et autres.
	0872	Licences d'exploitation de logiciels.
	0873	Achats/ventes directs de logiciels non fournis sur support physique (programme, système informatique...).
	0874	Services fournis par les centres d'appel et assimilés.
	0875	Services d'agences de presse.
	0880	Services de la propriété intellectuelle et physique
	0881	- Contrats de transfert de technologie : produits de la cession de tout élément de propriété industrielle, intellectuelle et physique (brevets d'invention, licences de fabrication, dessins ...) - Achats/ventes directs de produits cinématographiques et audiovisuels et assimilés.
	0882	Redevances de fabrication et d'usage de propriété intellectuelle : - Redevances versées périodiquement aux propriétaires de tout élément de propriété industrielle et intellectuelle (brevets d'invention, licences de fabrication, dessins et modèles, ...) - Transfert de savoir-faire pour l'accès à toute connaissance à caractère technique, scientifique, commercial ou de gestion. - Commissions pour usage des résultats de la recherche et développement pour autorisation de reproduire et/ou distribuer des logiciels, pour licences de reproduction et/ou de distribution de produits audiovisuels et connexes...
	0883	Droits d'auteurs : droits d'exécution ou de reproduction d'œuvres littéraires, plastiques, dramatiques, musicales...
	0884	Achats/ ventes des résultats de la recherche et développement.
	0890	Services divers
	0891	- Règlements des frais de télécommunications (internet, téléphone, télex, ...) - Frais d'entretien des supports internationaux de communication. - Hébergement de sites web ou d'applications mobiles et d'abonnements aux sites web étrangers (plateformes de sous-traitance (freelance) et les sites web à caractère éducatif ...) - Dépenses relatives à la collecte d'informations et à l'achat de services de formation en ligne, d'outils de développement d'applications et de licences de logiciels. - Location de lignes téléphoniques internationales (centres d'appel résidents...) - Services de vote (serveur vocal, SMS ...)
	0892	Exploitation cinématographique et audiovisuelle : - Redevance d'exploitation cinématographique et audiovisuelle et assimilée. - Service streaming et assimilés. - Droits de diffusion (films, feuilletons télévisés, émissions, programmes, ...). - Frais de réalisation de films. - Droits d'exploitation de satellites.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	0893	Dépenses locales des sociétés exportatrices installées en Tunisie par le débit de leurs comptes en devises et en dinar convertible.
	0894	Frais de communication radiophonique et de télécommunication pour les navires et avions.
	0895	Abonnements à des journaux et revues y compris électroniques, cotisations réglées pour l'affiliation à des bases de données et aux systèmes de paiements internationaux, publication d'articles scientifiques et services des bibliothèques et archives (services de répertoires et fichiers d'adresses en ligne, de portails et de recherche sur internet et autres contenus en ligne...).
	0896	Frais de justice et d'arbitrage et honoraires d'avocats.
	0897	Frais de traduction et honoraires de conférenciers et interprètes lors de manifestations internationales (conférences, symposiums, séminaires, congrès, ...).
	0898	Droits de participation à des manifestations sportives ou culturelles internationales.
	0899	- Retours de fonds au titre de services - Tout autre paiement de services rendus ou reçus
09 TRANSFERTS DES SECTEURS RESIDENTS AUTRES QUE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA BANQUE CENTRALE		
	0910	Transferts entre secteur public étranger et secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale
	0911	Bourses étrangères : financement par des gouvernements étrangers et des organismes internationaux de frais d'étude et de stage au profit de résidents.
	0912	- Dons des gouvernements étrangers et des organismes internationaux fournis directement aux résidents. - Dons des secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale à des gouvernements étrangers.
	0913	- Pensions fournies par des gouvernements étrangers à des résidents. - Cotisation aux régimes d'assurance sociale.
	0914	Autres transferts : - Impôts, taxes, droits de visa et amendes. - Paiement des recettes consulaires. - Frais d'étude de dossiers d'émigration. - Frais exigés par l'administration publique étrangère pour la délivrance de documents officiels. - Frais d'enregistrement de brevets d'invention, de noms commerciaux, de procédés de fabrication et de sigles et marques de fabrication...
	0915	Acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits (ressources naturelles, baux et licences, actifs de commercialisation...).
	0920	Transferts entre secteur privé étranger et secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale
	0921	Transferts personnels : transferts courants entre personnes résidentes et non-résidentes.
	0922	Dons, produits de collecte et de secours versés par des institutions non-résidentes ou résidentes.
	0923	Cotisations à des associations culturelles, professionnelles, sportives, caritatives, ...
	0924	Transferts familiaux non classés ailleurs.
	0925	- Réparation de dommages par une personne physique ou morale autre qu'une compagnie d'assurance. - Indemnités pour résiliation de contrats. - Prix littéraires, artistiques, scientifiques et sportifs. - Règlement de créances en vertu d'un jugement ou d'une sentence. - Pénalités versées aux/reçues des comités, fédérations sportives...
	0926	Tout autre transfert sans contrepartie ne pouvant être classé ailleurs effectué par les secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale en faveur du secteur privé étranger et vice-versa.
	0927	Héritages et liquidations de successions.
	0928	Frais pour billets de loterie, paris et lots gagnés...

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

10 TRANSFERTS DU SECTEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE RESIDENTE		
1010	Transferts entre secteur public étranger et Administration publique	
	1011	Aides et dons : - Dons de gouvernements étrangers et d'organismes internationaux reçus par l'Administration publique tunisienne. - Dons du gouvernement tunisien à des gouvernements étrangers et participations à des fonds d'aide multinationale. - Aide d'urgence à la suite de catastrophes naturelles, épidémiques ou autres.
	1012	Autres transferts intergouvernementaux : contributions versées par le gouvernement tunisien à des organismes internationaux (frais généraux...).
	1014	Retour de fonds au titre de dons.
1020	Transferts entre secteur privé étranger et Administration publique	
	1021	- Droits d'enregistrement et autres taxes, impôts et amendes perçus par le gouvernement tunisien auprès des étrangers. - Redevances d'origines diverses perçues pour le compte du Trésor. - Remboursements de trop-perçus sur droits, taxes et impôts.
	1022	Bourses d'étude : financement par le gouvernement tunisien des frais d'étude et de stage au profit d'étrangers.
	1023	Dons du gouvernement tunisien aux institutions privées étrangères.
	1024	- Pensions non contractuelles fournies par le gouvernement tunisien à des institutions privées étrangères. - Cotisations aux régimes d'assurance sociale.
	1025	Acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits.
11 PARTICIPATIONS		
1110	Investissements directs à l'étranger (Actifs)	
	1111	Investissements directs des résidents réalisés à l'étranger : -Acquisition ou cession d'actions, parts de fonds de placement ou équivalent par une personne physique ou morale résidente dans une entité non-résidente assurant son contrôle (participation de l'investisseur ≥ 10%). -Constitution et liquidation à l'étranger de bureau, agence ou succursale... par une entité résidente en Tunisie. -Retour de fonds sur des investissements réalisés à l'étranger par des résidents.
	1112	Prêts à long et à court termes (y compris les titres de créance) accordés par une entité résidente ou ses actionnaires à sa filiale ou succursale non-résidente (à l'exception des prêts interbancaires).
	1113	Immobilier : achats et ventes d'immeubles à l'étranger par des résidents.
	1114	Investissement à rebours : participation d'une filiale résidente dans son entreprise mère non-résidente sous forme d'acquisition d'actions, parts de fonds de placement ou équivalent.
	1115	Investissements à rebours : prêts à long et à court termes (y compris les titres de créance) accordés par une filiale ou succursale résidente à son entreprise mère non-résidente (à l'exception des prêts interbancaires).
	1116	Appels de fonds : contribution d'une personne morale ou physique résidente, au titre de sa quote-part, dans les dépenses liées aux travaux de développement dans sa société mère non-résidente.
1120	Investissements directs étrangers en Tunisie (Passifs)	
	1121	Investissements directs des non-résidents en Tunisie. - Acquisition ou cession d'actions, de parts de fonds de placement ou équivalent par une personne physique ou morale non-résidente dans une entreprise résidente assurant son contrôle (participation de l'investisseur ≥ 10%). - Constitution et liquidation en Tunisie de bureau, agence ou succursale ... par une entreprise non-résidente. -Retour de fonds sur des investissements réalisés en Tunisie par des non-résidents.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	1122	Prêts à long et à court termes (y compris les titres de créance) accordés par une entreprise non-résidente ou ses actionnaires à sa filiale ou succursale résidente (à l'exception des prêts interbancaires).
	1123	Immobilier : achats et ventes d'immeubles en Tunisie par des non-résidents.
	1124	Investissements à rebours : participations d'une filiale non-résidente dans son entreprise mère résidente sous forme d'acquisition d'actions et parts de fonds de placement ou équivalent.
	1125	Investissements à rebours : prêts à long et à court termes (y compris les titres de créance) accordés par une filiale ou succursale non-résidente à sa société mère résidente (à l'exception des prêts interbancaires).
	1126	Appels de fonds : contribution d'une personne morale ou physique non-résidente au titre de sa quote-part dans les dépenses liées aux travaux de développement dans sa société mère résidente.
	1130	Investissements de portefeuille et dérivés financiers : Administration publique et Banque centrale (Actifs)
	1131	Titres de participation : constitution ou liquidation par l'Administration publique ou la Banque centrale de participations dans une entité non-résidente, autres que les organismes financiers internationaux, sous forme d'actions, parts sociales ou équivalent (participation de l'investisseur <10%).
	1132	Titres d'endettement : placement à l'étranger par l'Administration publique ou la Banque centrale en titres d'endettement (obligations ...), autres que les instruments du marché monétaire, émis par des non-résidents.
	1133	Instruments du marché monétaire : placement à l'étranger par l'Administration publique ou la Banque centrale en instruments du marché monétaire (bons de Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) émis par des non-résidents.
	1134	Produits dérivés : liquidation ou constitution à l'étranger par l'Administration publique ou la Banque centrale d'avois sous forme d'instruments financiers dérivés (options, futurs, etc.) émis par des non-résidents.
	1135	Capital d'organismes financiers internationaux : constitution ou liquidation par l'Administration publique ou la Banque centrale de participation au capital d'entités autres que le FMI et le FMA (participation de l'investisseur <10%).
	1140	Investissements de portefeuille et dérivés financiers : Administration publique et Banque centrale (Passifs)
	1141	Titres de participation : constitution ou liquidation par des personnes morales ou physiques non-résidentes de participations dans des entités relevant de l'Administration publique sous forme d'actions, parts sociales ou équivalent (participation de l'investisseur <10%).
	1142	Titres d'endettement : placement par des personnes physiques ou morales non-résidentes en titres d'endettement (obligations...), autres que les instruments du marché monétaire, émis par l'Administration publique ou la Banque centrale.
	1143	Instruments du marché monétaire : placements par des personnes physiques ou morales non-résidentes en instruments du marché monétaire (bons de Trésor...) émis par l'Administration publique ou la Banque centrale.
	1144	Produits dérivés : liquidation ou constitution par des personnes physiques ou morales non-résidentes d'avois sous forme d'instruments financiers dérivés émis par l'Administration publique ou la Banque centrale (options, futurs, etc.).
	1145	Capital d'organismes financiers internationaux : constitution ou liquidation de participation d'organismes (FMI et FMA exclus) dans le capital d'entités résidentes relevant de l'Administration publique (participation de l'investisseur <10%).
	1150	Investissements de portefeuille et dérivés financiers : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (Actifs)
	1151	Titres de participation : Constitution ou liquidation par des personnes physiques ou morales résidentes autres que l'Administration publique et la Banque centrale de participations dans une entité non-résidente sous forme d'actions, parts sociales ou équivalent n'offrant pas une position de contrôle (participation de l'investisseur <10%).

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	1152	Titres d'endettement : placement à l'étranger par des secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale en titres d'endettement (obligations ...), autres que les instruments du marché monétaire, émis par des non-résidents.
	1153	Instruments du marché monétaire : placement à l'étranger par des secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale en instruments du marché monétaire (bons de Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) émis par des non-résidents.
	1154	Produits dérivés : liquidation ou constitution à l'étranger par des secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale d'avoirs sous forme d'instruments financiers dérivés (options, futurs, etc.) émis par des non-résidents.
	1160	Investissements de portefeuille et dérivés financiers : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (Passifs)
	1161	Titres de participation : constitution ou liquidation par des personnes morales ou physiques non-résidentes de participations dans des secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale sous forme d'actions, parts sociales ou équivalent n'offrant pas une position de contrôle (participation de l'investisseur <10%).
	1162	Titres d'endettement : placement par des personnes physiques ou morales non-résidentes en titres d'endettement (obligations...), autres que les instruments du marché monétaire, émis par des institutions résidentes autres que l'Administration publique et la Banque centrale.
	1163	Instruments du marché monétaire : placements par des personnes physiques ou morales non-résidentes en instruments du marché monétaire (Certificats de dépôt, Billets de trésorerie, etc.) émis par des institutions résidentes autres que l'Administration publique et la Banque centrale.
	1164	Produits dérivés : liquidation ou constitution par des personnes physiques ou morales non-résidentes d'avoirs sous forme d'instruments financiers dérivés émis par des institutions résidentes autres que l'Administration publique et la Banque centrale (options, futurs, etc.).
	1170	Autres participations : toute participation étrangère (<10% du capital & qui ne prend pas la forme de titres) autres que les investissements directs et les investissements de portefeuille, telles que les participations dans des organisations internationales non financières, les quasi-sociétés telles que les succursales, les sociétés à responsabilité limitée et autres types de partenariat pour le traitement de la propriété des biens fonciers et autres ressources naturelles.
12	AUTRES INVESTISSEMENTS A LONG TERME : SECTEURS RESIDENTS AUTRES QUE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA BANQUE CENTRALE	
	1210	Autres investissements à long terme : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (Actifs)
	1211	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme (plus d'un an) accordés par des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale au secteur public non-résident, à l'exclusion de ceux qui sont repris à la rubrique 1112.
	1212	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme accordés par des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale au secteur privé non-résident, à l'exclusion de ceux qui sont repris à la rubrique 1112.
	1213	Tirages sur/Amortissement de crédit-bail (leasing) à long terme accordés par des institutions financières non bancaires résidentes à des non-résidents.
	1214	Autres actifs à long terme : - Avances à long terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées à des non-résidents par des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale. - Dépôts à long terme à l'étranger de personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement ou la Banque centrale. - Autres comptes à recevoir.
	1215	Retour de fonds : - Annulation totale ou partielle de tirages sur prêts à long terme. - Annulation totale ou partielle de remboursements sur prêts à long terme.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

1220	Autres investissements à long terme : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (passifs)	
	1221	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme (plus d'un an) accordés par le secteur public non-résident à des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale, à l'exclusion de ceux qui sont repris à la rubrique 1122.
	1222	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme accordés par le secteur privé non-résident à des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale, à l'exclusion de ceux qui sont repris à la rubrique 1122.
	1223	Tirages sur/Amortissement de crédit-bail (leasing) à long terme accordés par des institutions financières non bancaires non-résidentes à des résidents autres que le gouvernement et la Banque centrale.
	1224	Autres passifs à long terme : - Avances à long terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées par des non-résidents à des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale. - Dépôts à long terme en Tunisie de personnes morales ou physiques non-résidentes. - Autres comptes à payer.
	1225	Retour de fonds : - Annulation totale ou partielle de tirages sur prêts à long terme. - Annulation totale ou partielle de remboursements sur prêts à long terme.
13 AUTRES INVESTISSEMENTS A COURT TERME : SECTEURS RESIDENTS AUTRES QUE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA BANQUE CENTRALE		
1310	Autres investissements à court terme : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (Actifs)	
	1311	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à court terme (inférieur ou égal à un an) accordés par des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale au secteur public non-résident.
	1312	Autres actifs à court terme : - Avances à court terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées à des non-résidents par des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale. - Dépôts à court terme à l'étranger de personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement ou la Banque centrale. - Autres comptes à recevoir.
1320	Autres investissements à court terme : secteurs résidents autres que l'Administration publique et la Banque centrale (Passifs)	
	1321	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à court terme (inférieur ou égal à un an) accordés par le secteur public non-résident à des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale.
	1322	Autres passifs à court terme : - Avances à court terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées par des non-résidents à des personnes morales ou physiques résidentes autres que le gouvernement et la Banque centrale. - Dépôts à court terme en Tunisie de personnes morales ou physiques non-résidentes. - Autres comptes à payer.
14 AUTRES INVESTISSEMENTS A COURT ET LONG TERMES : SECTEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE RESIDENTE		
1410	Autres investissements : secteur de l'Administration publique (Actifs)	
	1411	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme (plus d'un an) accordés par le gouvernement tunisien au secteur public non-résident.
	1412	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme accordés par le gouvernement tunisien au secteur privé non-résident.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	1414	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à court terme (inférieur ou égal à un an) accordés par le gouvernement tunisien à des non-résidents.
	1415	Autres actifs à long terme : - Avances à long terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées à des non-résidents par le gouvernement tunisien. - Autres comptes à recevoir.
	1416	Autres actifs à court terme : - Avances à court terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées à des non-résidents par le gouvernement tunisien. - Autres comptes à recevoir.
	1417	Retour de fonds : - Annulation totale ou partielle de tirages sur prêts à long terme. - Annulation totale ou partielle de remboursements sur prêts à long terme.
	1420	Autres investissements : secteur de l'Administration publique (Passifs)
	1421	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme (plus d'un an) accordés par le secteur public non-résident au gouvernement tunisien.
	1422	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme accordés par le secteur privé non-résident au gouvernement tunisien.
	1423	Tirages sur/Amortissement des allocations en DTS affectées au budget de l'Etat.
	1424	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à court terme (inférieur ou égal à un an) accordés par des non-résidents au gouvernement tunisien.
	1425	Autres passifs à long terme : - Avances à long terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées par des non-résidents au gouvernement tunisien. - Autres comptes à payer.
	1426	Autres passifs à court terme : - Avances à court terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre des biens et services non encore fournis, accordées par des non-résidents au gouvernement tunisien. - Autres comptes à payer.
	1427	Retour de fonds : - Annulation totale ou partielle de tirages sur prêts à long terme. - Annulation totale ou partielle de remboursements sur prêts à long terme.
	1428	Tirages sur/Amortissement de crédit-bail (leasing) à long terme accordés par des institutions financières non bancaires non-résidentes au gouvernement tunisien.
15	AUTRES INVESTISSEMENTS A COURT ET LONG TERMES : SECTEUR DE LA BANQUE CENTRALE RESIDENTE	
	1510	Autres investissements : secteur de la Banque centrale (Actifs)
	1511	Correspondants : mouvements en devises de la Banque centrale de Tunisie chez ses correspondants.
	1512	Accords de paiement : mouvements en devises des comptes de correspondants des pays avec lesquels il y a un accord de paiement.
	1513	Billets de banque : entrées et sorties de billets de banque étrangers.
	1514	Chèques à recouvrer : chèques reçus et à recouvrer.
	1515	Réemplois de trésorerie : réemplois de trésorerie sur les marchés étrangers.
	1516	FMI : diminution ou augmentation de la position nette envers le FMI.
	1517	Or monétaire : achats et ventes d'or pour l'encaisse-or.
	1518	Avoirs en DTS.
	1519	Autres avoirs de la Banque centrale de Tunisie : - Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux accordés par la Banque centrale de Tunisie à des non-résidents. - Avances au titre des services non encore fournis, accordées par la Banque centrale de Tunisie à des non-résidents. - Autres comptes à recevoir.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

1520	Autres investissements : secteur de la Banque centrale (Passifs)	
	1521	Correspondants : mouvements des comptes de correspondants ouverts auprès de la Banque centrale de Tunisie.
	1522	Comptes étrangers publics : mouvements des avoirs en devises ou en dinar (comptes étrangers de personnes morales résidant à l'étranger).
	1524	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à long terme accordés par des non-résidents à la Banque centrale de Tunisie (y compris FMI & FMA).
	1525	Tirages sur/Amortissement de prêts ou crédits commerciaux à court terme accordés par des non-résidents à la Banque centrale de Tunisie.
	1526	Tirages sur/Amortissement des allocations en DTS affectées à la BP.
	1527	Autres passifs à long terme : - Dépôts à long terme des non-résidents auprès de la Banque centrale de Tunisie. - Avances à long terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre de services non encore fournis, accordées par des non-résidents à la Banque centrale de Tunisie. - Autres comptes à payer.
	1528	Autres passifs à court terme : - Dépôts à court terme des non-résidents auprès de la Banque centrale de Tunisie. - Avances à court terme sur des travaux en cours (ou à entreprendre) ou avances au titre de services non encore fournis, accordées par des non-résidents à la Banque centrale de la Tunisie. - Autres comptes à payer.
16 AUTRES INVESTISSEMENTS A COURT ET LONG TERMES : AUTRES OPERATIONS DES INTERMÉDIAIRES AGRÉÉS		
1610	Actifs des intermédiaires agréés	
	1611	Correspondants : mouvements en devises des intermédiaires agréés tunisiens chez leurs correspondants.
	1612	Mouvements en devises et en dinar convertible : comptes étrangers chez des intermédiaires agréés tunisiens au nom des correspondants de ces derniers.
	1613	Billets de banque : entrées et sorties de billets de banque étrangers.
	1614	PTT : compte spécial étranger public qui enregistre les mouvements du compte PTT.
1620	Passifs des intermédiaires agréés	
	1621	Comptes étrangers privés : mouvements des avoirs en devises ou en dinar. Comptes étrangers chez les intermédiaires agréés tunisiens de personnes physiques ou morales résidant à l'étranger.
	1622	Comptes étrangers publics : mouvements des avoirs en devises ou en dinar. Comptes étrangers chez les intermédiaires agréés tunisiens de personnes physiques ou morales n'exerçant pas une activité commerciale, industrielle ou agricole et résidant à l'étranger.
	1623	Comptes d'attente : mouvements en devises ou en dinar. Comptes étrangers (publics et privés) qui sont portés à des comptes d'attente ou de passage et qui concernent des personnes à l'étranger.
	1624	Compte capital : mouvements des opérations afférentes aux comptes capital.
	1625	Chèques à payer. Chèques en devises à payer.
17 COMPTES DE LIAISON AVEC LES OPERATIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS.		
1700	Arbitrages de devises.	
	1701	Opérations d'achat et de vente de billets de banque étrangers effectuées avec les bureaux de change.
	1702	Retraits et versements de billets de banque étrangers dans un compte étranger en devises dans la devise du compte (code utilisé uniquement dans les opérations sur billets de banque étrangers).
	1703	Virement en devises ou en dinar convertible lorsque l'opération de domiciliation est effectuée chez un autre intermédiaire agréé.
	1704	Acquisition de dinars internes par le débit de comptes professionnels.
	1705	Tout autre type de mouvement en devises ou en dinar convertible entre résidents.
	1706	Tout autre type de mouvement en devises ou en dinar convertible entre non-résidents.
	1708	Achats et ventes de billets de banque étrangers à la BCT par les intermédiaires agréés.
	1709	Couverture et rapatriement de soldes.

Annexe à la circulaire aux intermédiaires agréés N°2022-12 du 27 décembre 2022

	1710	Achats et ventes de devises contre devises chez un même intermédiaire agréé.
	1711	Achats et ventes de devises contre dinar convertible chez un même intermédiaire agréé.
	1712	-Achats et ventes de billets de banque étrangers par le crédit ou le débit de comptes étrangers en dinar convertible. -Retraits et versements de billets de banque étrangers d'un compte étranger en devises dans une devise différente de celle du compte.
	1713	Achats et ventes de billets de banque étrangers (y compris les billets sous bonne fin) à des correspondants étrangers. Ce code est servi uniquement par la BCT.
	1714	Arbitrage de devises monnaie de compte contre dinar convertible.
	1715	Virements entre comptes étrangers en dinar convertible tenus chez des intermédiaires agréés différents.
	1716	Virements entre comptes étrangers en devises tenus chez des intermédiaires agréés différents.
	1717	Virements entre comptes étrangers en dinar convertible tenus chez un même intermédiaire agréé.
	1718	Virements entre comptes étrangers en devises tenus dans une même monnaie chez un même intermédiaire agréé à l'exclusion des ventes et achats de billets de banque étrangers (voir 1712).
	1720	Différences de change entre les taux de référence comptable et les cours avec lesquels les opérations d'arbitrage sont exécutées. Ce code est servi uniquement par la BCT.
	1721	Virements entre comptes étrangers, l'un en devises et l'autre en dinar convertible tenus chez des intermédiaires agréés différents.
	1780	Achats et ventes de devises contre devises chez une même banque ou un même intermédiaire agréé (BP au taux central).
	1781	Achats et ventes de devises contre dinar chez un même intermédiaire agréé (BP au taux central).
	1782	Paiements effectués par une entreprise résidente chef de file par virements entre comptes professionnels tenus dans la même devise du règlement, au titre des quotes-parts revenant définitivement à des cotitulaires résidents dans le cadre d'un marché réalisé à l'étranger en groupement.
18	REGLEMENTS SOLDES AU TITRE DE CONVENTIONS DE PAIEMENT PAR COMPENSATION.	
	1800	Règlements soldes au titre de convention de paiement par compensation.
	1801	Règlement soldes avec l'Algérie.
	1802	Règlement soldes avec le Maroc.
	1803	Règlement soldes avec la Mauritanie.
	1804	Règlement soldes avec la Libye.
	1805	Règlement soldes avec la Malaisie.
	1806	Règlements soldes avec des pays ou un groupement de pays ayant des conventions de paiement par compensation avec la Tunisie (autres que les pays de l'UMA et la Malaisie).
	1810	Opérations en attente d'affectation : Montants reçus de/transférés à l'étranger libellés en dinar convertible ou en devises pour lesquels les renseignements nécessaires pour leur imputation à la balance des paiements ne sont pas encore reconnus au moment de la transaction.